



## Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

### extrait du registre des délibérations séance du 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix mai, à 14 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Cyprien, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> <b>10/05/22 – 03</b>	<b>Objet :</b> <b>Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations</b>
--	---

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Lola BEUZE, Mathias BLANC, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Madeleine GARCIA-VIDAL.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Michel GARCIA, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Alain GOT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT.

**Suppléants présents :** Maya LESNE.

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josette PUJOL, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°01/12/10-02 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010,

**Vu** la délibération n°22/11/19-06 en date du 22 novembre 2019.

**Le Président,**

**Rappelle** que les amortissements constituent une dépense obligatoire pour les groupements de communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants.

**Rappelle** que l'instruction M14 impose de prévoir des durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles.

**Informe** que la collectivité s'apprête à verser des subventions d'investissement à ses adhérents.

**Propose** la mise à jour des durées d'amortissement comme suit, et notamment d'intégrer l'amortissement des subventions versées aux adhérents :

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Durées</b>
Logiciels	2 ans
Subventions	5 ans
Reprise des subventions transférables reçues	10 ans

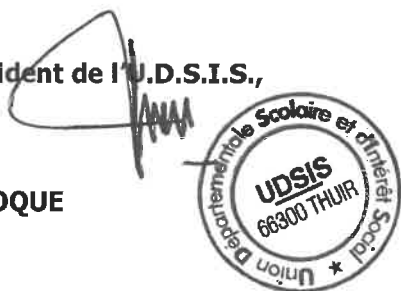
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel (sportif)	5 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Cheptel	7 ans
Bateaux et matériel de navigation	7 ans

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



PREFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
19 MAI 2022  
COURRIER